



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

90^e séance plénière

Vendredi 11 décembre 1998, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

En l'absence du Président, M. Mra (Myanmar), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 46 de l'ordre du jour (suite)

Célébration du cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Projet de décision (A/53/L.71)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Italie.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Italie s'associe pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Autriche au nom de l'Union européenne, qui a présenté une vue d'ensemble complète des politiques, philosophie et actions de l'Union dans ce domaine crucial. Je voudrais simplement ajouter quelques observations complémentaires sur deux domaines relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Italie est particulièrement attachée.

L'Italie est fière d'avoir apporté sa contribution au cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme en accueillant à Rome la conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale. Nous, les Italiens, avons pensé que la meilleure façon de rendre hommage à la Dé-

claration était d'aider l'Organisation des Nations Unies à atteindre un objectif recherché depuis plus de 50 ans : la création d'un organe judiciaire permanent pour poursuivre et châtier les auteurs quels qu'ils soient des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale, où qu'ils soient commis. Comme chacun le sait, la conférence a été couronnée de succès, et la Cour pénale internationale est devenue une réalité. Rome, avec sa tradition juridique millénaire, a été le cadre idéal pour poser ce jalon vers la victoire sur la culture de l'impunité pour les violations les plus odieuses des droits de l'homme et pour les atteintes les plus graves à la dignité humaine. Il ne devrait plus y avoir de frontières s'agissant de ces crimes.

Alors que le texte du Statut de la Cour pénale internationale reflète des solutions de compromis sur nombre d'aspects essentiels, la Cour demeure une institution forte, efficace et indépendante, capable de permettre que la justice soit rendue dans la société internationale d'aujourd'hui.

Il est essentiel maintenant que le tribunal commence à fonctionner le plus rapidement possible. Nous espérons que la Commission préparatoire élaborera rapidement les instruments qui sont nécessaires pour le Statut. Ce qui est plus important encore c'est que les signatures et ratifications du Statut doivent aboutir à son entrée en vigueur en l'an 2000. Nous félicitons chaleureusement tous les États qui ont déjà signé le Statut. D'ici à la fin du mois, 73 pays l'auront signé, et nous exhortons tous les autres à faire de même.

Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, a récemment rappelé au monde que

«des millions de victimes des violations des droits de l'homme sont des enfants, qui, en tant que groupe le plus vulnérable de la société, sont victimes de l'abandon, des violations, de la violence, de la pauvreté, du manque d'éducation, de la faim, des guerres et de l'exploitation économique et sexuelle».

L'une des nombreuses conclusions inquiétantes qui figurent dans le rapport sur la situation des enfants dans le monde est que 130 millions d'enfants dans les pays en développement n'ont accès à aucune forme d'éducation.

L'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît que «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits». Les enfants, avant tout, ont besoin de notre protection et la méritent, c'est un principe solennellement réaffirmé et intégré par l'Organisation des Nations Unies dans une série de réalisations importantes : la création du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en 1948, la Déclaration des droits de l'enfant en 1959, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme en 1966, l'Année internationale de l'enfant en 1979 et, enfin, la Convention relative aux droits de l'enfant en 1989.

Cette dernière Convention, qui a été signée par 193 pays et ratifiée par 191 — six de plus que le nombre des Membres de l'ONU — est devenue l'instrument juridique le plus universel jamais adopté par la communauté internationale. En outre, le travail inlassable du Comité des droits de l'enfant, qui se réunit chaque année à Genève pendant trois mois au total, pour suivre l'application de la Convention par les États parties, est un témoignage de l'attachement constant de la communauté internationale aux droits de l'enfant.

À l'occasion solennelle de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Italie réaffirme sa conviction selon laquelle les enfants sont et doivent demeurer la priorité de nos priorités. Cette conviction découle non seulement de nos préoccupations humanitaires, mais également du fait que les enfants sont l'avenir de l'humanité. Si nous tenons à relever les défis et répondre aux incertitudes du futur, nous devons octroyer aux enfants d'aujourd'hui — à tous les enfants — le droit de devenir des adultes sains, éduqués et épanouis.

De cette tribune, l'Italie s'engage de nouveau à contribuer activement à la coopération internationale pour appuyer

les politiques en faveur des enfants, notamment dans les pays en développement. Nous nous engageons à définir, en collaboration avec les pays bénéficiaires, des programmes de soins et de réadaptation en faveur des enfants exploités économiquement ou sexuellement, persécutés, recrutés comme soldats, handicapés par des mines ou laissés sans protection, et qui sont donc les premières victimes de la pauvreté et à leur accorder la priorité. Face à ces situations, le Gouvernement italien est prêt à accroître ses efforts, énergies et projets d'appui qui privilégient les enfants et leurs droits.

Je souhaite terminer en remerciant chaleureusement le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale pour la célébration exceptionnelle, la nuit dernière, du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle. Cette Déclaration illustre la valeur suprême que nous accordons tous à l'esprit humain, et la musique étant l'une des expressions les plus nobles de l'esprit humain, aucun autre hommage n'aurait pu remplacer la voix sublime de Luciano Pavarotti et les rythmes de Wynton Marsalis.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Jamaïque.

Mlle Durant (Jamaïque) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation jamaïcaine s'associe pleinement à la déclaration du Représentant permanent du Guyana, au nom de la Communauté des Caraïbes. Je fais la déclaration suivante au nom du Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Jamaïque.

Le 10 décembre 1948, dans le sillage de la Seconde Guerre mondiale, la communauté internationale adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme en tant qu'ensemble de normes communément acceptées et fondées sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La communauté internationale reconnaissait ainsi le principe selon lequel le respect de la dignité et des droits inaliénables des individus constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Aujourd'hui, près de 50 ans après cet événement historique, la Déclaration demeure un document puissant qui continue d'influencer les législations nationales et les constitutions de nombreux États. Son insistance sur l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits humains et libertés fondamentales a inspiré de nombreux instruments de droits de l'homme, qui constituent ensemble une norme internationale permettant d'évaluer la promotion et la protection des droits de l'homme.

La Jamaïque se joint à la communauté internationale pour souligner l'importance du cinquantième anniversaire et se félicite du thème de cette année, «Tous les droits de l'homme : nos droits à tous» qui exige une approche globale de cette question des droits de l'homme et reconnaît que la promotion effective de la paix, la sécurité, la prospérité économique et l'équité sociale sont étroitement liées.

La Jamaïque s'engage à assumer son rôle dans la promotion et la protection des droits individuels et collectifs de tous, notamment des plus vulnérables. Nous sommes conscients que le respect des droits de l'homme est un élément fondamental du travail de l'ONU — maintien de la paix, droits des enfants, santé, éducation, développement social et protection de l'environnement, et élimination de la pauvreté. Ceci a motivé notre adhésion à divers instruments de droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En outre, nous avons fait du respect des droits de l'homme un devoir constitutionnel et une obligation morale et politique. Ceci suppose une acceptation de l'obligation redditionnelle, la transparence et l'intégrité en tant que fondements essentiels d'une bonne gouvernance.

Il faut toutefois reconnaître que si l'État assume la responsabilité fondamentale pour assurer les droits de l'homme et créer les conditions les favorisant, il appartient aux personnes, à titre individuel ou en groupe, de travailler à l'exercice et à la promotion effective des droits de l'homme et d'instaurer l'harmonie sociale favorisant ces droits. Un partenariat entre le gouvernement, la société civile et des associations privées — chacun assumant ses responsabilités à l'égard de la communauté et respectant les droits d'autrui — constitue la meilleure garantie pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chacun. Il s'agit là du fondement de la Charte de la société civile des Caraïbes, à laquelle la Jamaïque adhère pleinement.

Au cours des 50 dernières années, beaucoup a été fait mais il reste encore beaucoup à faire. L'apartheid a été éliminé en Afrique du Sud, le colonialisme a été largement démantelé et la guerre froide a pris fin, mais il y a toujours une grande discrimination fondée sur la race, le sexe et la religion. Des troubles civils naissent encore de l'intolérance religieuse et ethnique. Des millions de personnes n'ont pas accès à la nourriture, au logement, aux soins médicaux et à

l'éducation et nombre d'entre eux vivent dans une pauvreté extrême.

Alors que nous célébrons le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, la Jamaïque est déterminée à tout faire pour consolider les acquis de ces 50 dernières années pour mieux se préparer aux défis du siècle prochain. Nous n'épargnerons aucun effort pour promouvoir un ordre national et mondial fondé sur la justice et où tous les droits de l'homme sont préservés, promus et protégés dans l'esprit de la Déclaration universelle.

Le Président assume la présidence.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Maldives.

M. Shihab (Maldives) (*interprétation de l'anglais*) : Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme constitue un moment privilégié qui inspire souvenir et réflexion.

C'est un moment pour le souvenir en raison de l'immense contribution apportée par la Déclaration à la cause de la promotion des droits de l'homme dans le monde. Elle est à l'origine de résultats positifs qui ont fait progresser les valeurs humaines et elle a guidé la vie de tant d'individus dans le monde. Elle a inspiré plus de 60 instruments de droits de l'homme, dont beaucoup ont force de législation internationale.

Mais il faut également prendre le temps de méditer. Cinquante ans après, de grands défis se posent encore, qui entravent la concrétisation de la vision énoncée dans la Déclaration. Un demi-siècle plus tard, tant d'individus continuent de subir la peur et les souffrances que les auteurs de la Déclaration entendaient éliminer. Au cours de ce demi-siècle, nous avons connu une inquiétante tendance à la résurgence des crimes les plus graves contre l'humanité, crimes qui avaient par ailleurs mobilisé les États à agir dans le sillage de la Seconde Guerre mondiale. Nous devons réfléchir aux moyens d'empêcher une résurgence de tels actes.

Nous devons également élaborer des stratégies pour rendre universels les buts de la Déclaration. Il faut pour cela que soient reconnus les liens entre paix, démocratie et développement. Aucun de ces aspects ne peut être négligé dans nos efforts de promotion de la dignité humaine, de réduction des souffrances et de garantie du caractère sacré de la personne.

Le sort des pauvres ne fait pas souvent la une des journaux mais leur situation désespérée mérite toute notre attention si nous voulons promouvoir les droits de l'homme. L'on estime que plus de personnes sont mortes de faim au cours des deux premières années de la dernière décennie que de victimes tombées lors de la Première et de la Seconde Guerre mondiale. Durant la même période, la faim a causé autant de morts en deux jours que la bombe atomique à Hiroshima. Le nombre n'a fait qu'augmenter dans les années 90. Il est donc clair que les buts de la Déclaration ne peuvent se concrétiser sans une réponse aux crises silencieuses du sous-développement, de la pauvreté, des pressions démographiques et de la dégradation de l'environnement, qui imposent des souffrances et une misère à des millions de personnes. Alors que nous nous rapprochons du prochain millénaire, nous devons redoubler d'efforts pour concrétiser les nobles idéaux de la Déclaration et faire en sorte que la dignité humaine ne soit pas l'attribut de certains privilégiés.

Nous devons reconnaître que les droits de l'homme fondamentaux sont de nature universelle et qu'ils doivent être examinés dans le contexte du processus dynamique d'établissement de normes internationales, en gardant à l'esprit les spécificités nationales et régionales et les divers contextes historiques.

Je voudrais terminer en assurant l'Assemblée générale que les Maldives continueront d'apporter leur plein appui aux efforts de l'ONU dans la promotion des droits de l'homme. Mon pays a fait des progrès soutenus dans la protection et la promotion des droits de l'homme par la paix, la démocratie et le développement. Nous restons optimistes et pleins d'espoir et sommes convaincus que d'autres progrès seront réalisés dans cette voie.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Kouliev (Azerbaïdjan) (*interprétation du russe*) : Je voudrais d'abord féliciter l'ensemble des participants à cette commémoration du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme dont l'importance est évidente pour tous.

La Déclaration, dont les dispositions sont reflétées dans la constitution de nombreux États, constitue le fondement du respect des droits essentiels et libertés fondamentales de tous les peuples. Chaque individu peut revendiquer ses droits humains fondamentaux et la pleine protection de ces derniers, y compris le droit à la vie, la liberté, la sécurité, la citoyenneté, la liberté de mouvement, la propriété et la présomption d'innocence. Au cours des 50 dernières

années, beaucoup a été fait pour mettre en oeuvre les dispositions de la Déclaration. Malheureusement, en cette journée commémorative, nous devons reconnaître que les droits de l'homme sont encore bafoués dans le monde. Nous demandons à la communauté internationale d'unir ses efforts pour lutter contre des violations aussi graves que le génocide, le racisme et la xénophobie.

Depuis les premiers jours de son indépendance, l'Azerbaïdjan a connu la tragédie de graves violations de droits de l'homme. Suite à l'agression continue de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan, 20 % de notre territoire sont occupés. La politique de nettoyage ethnique, conduite par l'Arménie dans les territoires occupés, a engendré le déplacement forcé d'un million de personnes, qui ont trouvé un abri provisoire dans des villages et villes d'Azerbaïdjan. Il est clair que les droits de ces personnes, y compris le droit à vivre sur leur propre terre, ont été gravement bafoués.

En dépit des difficultés qu'il a connues depuis son indépendance, l'Azerbaïdjan s'est toujours efforcé de fonder une société démocratique. Au début de cette année, une Commission nationale pour la commémoration du cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été instituée par décret présidentiel, et récemment, le Département d'État chargé de la censure des organes de communications a été supprimé par décret présidentiel. Un des grands acquis de la démocratisation de la société a été l'abolition de la peine de mort en janvier dernier. Le Président a introduit une autre mesure humanitaire au mois de mai : un décret d'amnistie en faveur des prisonniers. En vertu de ce décret, des milliers de personnes reconnues coupables ont été amnistiées. En vue de renforcer les instruments légaux en matière de droits de l'homme, le Président a présenté, en février, une décision sur les mesures permettant d'assurer les libertés et droits des citoyens.

Un institut de recherche sur les droits de l'homme a été récemment créé. Il se consacre aux moyens de mettre en place des mécanismes de protection globale des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le 4 décembre 1998, le Président de la République d'Azerbaïdjan, M. Heydar Aliyev, prenant la parole devant la Commission nationale pour la commémoration du cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme, a mentionné la coopération croissante entre les structures gouvernementales et les organisations non gouvernementales en matière de protection des droits de l'homme. En dépit de certains succès dans le respect des droits de l'homme, il a estimé que davantage d'efforts devaient être déployés en vue de meilleurs résultats. C'est là l'objectif des structures de l'État et de tous.

L'acquisition par la République d'Azerbaïdjan du statut d'invité spécial au Conseil de l'Europe est une contribution importante au développement des réformes économiques. Elle nous permet d'être pleinement intégrés aux structures juridiques européennes et de recevoir une aide spécialisée en vue du succès des réformes dans notre pays.

Le Gouvernement azerbaïdjanais continue d'instaurer toutes les conditions nécessaires à la protection des droits de l'homme. Outre la nouvelle Constitution, au titre de laquelle les droits essentiels et libertés fondamentales sont assurés, des lois ont été adoptées sur les partis politiques et les organisations publiques, les médias, la liberté de religion et le service militaire alternatif. Nombre de ces projets de loi ont été adoptés, y compris ceux liés aux élections présidentielles et à la Commission électorale centrale, et ont été entérinés par les experts juridiques d'organisations internationales. Au cours des dernières années, le Parlement de l'Azerbaïdjan a promulgué des lois qui ont radicalement changé les règles et fonctions des services de mise en oeuvre des lois, et des tribunaux, y compris celles liées à la police, aux poursuites judiciaires, aux cours et juges et à la cour constitutionnelle. Des projets de loi sur les municipalités et les élections municipales sont à l'examen au Parlement.

Nous savons que la mise en place d'un fondement juridique national ne suffit pas à créer une société démocratique. Depuis le premier jour de notre indépendance, notre pays a adhéré à 109 instruments juridiques internationaux, couvrant de nombreux aspects de la vie. Le gouvernement fait de son mieux pour appliquer les dispositions de ces instruments. Plus de 30 d'entre eux traitent de la protection et du respect des droits de l'homme.

Dans le passé, l'Azerbaïdjan a présenté au Secrétaire général des rapports initiaux sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La préparation des deuxièmes rapports périodiques est en cours.

Pour terminer, je souhaite souligner le rôle décisif de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions dans le respect par tous des droits de l'homme. J'en appelle à tous les États pour qu'ils continuent d'aider l'ONU à assurer le plein respect et la protection des droits de l'homme.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Panama.

M. Stagg (Panama) (*interprétation de l'espagnol*) : Il y a 50 ans, au lendemain du chaos qu'avait connu l'humanité, des personnes de bonne volonté ont décidé, dans leur quête de justice, de se réunir pour exprimer, face aux inégalités de toutes sortes, les aspirations de l'humanité tout entière. La Déclaration qui en est issue en 1948, bien qu'imparfaite, rassemblait les fondements juridiques et moraux dont avait besoin une société nouvelle pour dépasser les vieilles divisions. La Déclaration de cette époque s'efforce de trouver ordre moral et bien-être général des populations dans la bonne interprétation et dans la jouissance des libertés et des droits qui y sont formulés.

Cette date correspond également à la création de la Commission des droits de l'homme, qui s'est attelée à l'étude de plusieurs projets sur lesquels les illustres internationalistes panaméens Ricardo Alfaro et Mario de Diego ont travaillé avec opiniâtreté.

Les droits fondamentaux de l'homme, dans une communauté organisée de nations qui pour la première fois s'est ainsi entendue pour rédiger en un seul document une déclaration des droits et des libertés fondamentales, emportent, depuis, les suffrages de millions et de millions de personnes représentées à l'Organisation des Nations Unies — hommes, femmes et enfants des quatre coins du monde — et qui y cherchent un soutien et une inspiration pour trouver les meilleures solutions possibles aux problèmes de l'humanité.

Le 4 septembre 1998, au cours d'une réunion du Groupe de Rio, le Gouvernement de la République du Panama a énoncé dans la Déclaration de Panama la norme à laquelle aspirent tous les peuples et les nations du monde, compte tenu des principes de l'universalité et de l'indivisibilité des droits humains, de la démocratie et du développement. En cette occasion historique, nous avons exprimé la profonde prise de conscience de nos peuples de ce qu'implique à l'heure actuelle une organisation judiciaire moderne et efficace. Nous nous sommes en particulier prononcés fermement contre la discrimination raciale et pour des conditions équitables pour les migrants auxquelles ont droit tous les êtres humains sans considérations d'origine.

Le Panama a toujours été favorable à l'exercice des droits de l'homme et des droits fondamentaux afin d'éviter à quiconque, où que ce soit, des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Au cours de la modernisation de notre économie, nous avons connu des traumatismes, comme cela arrive couramment dans la mise en oeuvre de réformes structurelles nécessaires, bien que douloureuses. Heureusement, nous

avons pu avancer avec un minimum de souffrances, grâce à des gouvernements progressistes comme le Gouvernement actuel.

Le Panama a toujours été favorable à une protection adéquate des groupes les plus vulnérables de la société, en particulier des minorités ethniques, des femmes et des enfants. Nos citoyens sont conscients que l'éducation et l'élimination de la pauvreté sont les meilleurs moyens de promouvoir les droits de l'homme.

Nous tenons ici rendre hommage officiellement au grand effort déployé au cours des quatre dernières années par la première dame de Panama afin d'appliquer toutes les dispositions relatives à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au bon traitement des enfants.

Le Panama a signé le 26 janvier 1990 et ratifié le 5 octobre 1990 la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est entrée en vigueur le 11 janvier 1991. C'est avec grande fierté que nous pouvons dire que nous avons toujours préconisé la rééducation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants victimes de tous les types de conflits, de mauvais traitements, d'abandon, d'exploitation et de tortures afin qu'ils puissent jouir d'un climat plus propice à la santé, au respect d'eux-mêmes et à la dignité de l'enfant.

Devenir partie aux conventions et protocoles comportant des mesures fondamentales de lutte contre le terrorisme international a été une priorité pour la République de Panama. La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 9 décembre 1948, soit un jour avant l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est l'un des traités les plus anciens en matière de protection des droits de l'homme. Pour autant, nous devons dire, à regret, qu'il existe aujourd'hui des gouvernements dans le monde qui se sont montrés incapables de réprimer cette manifestation déplorable de haine et qui se sont obstinés à utiliser leurs forces armées en guise d'instrument de diplomatie.

L'adoption cette année à Rome du Statut de la Cour pénale internationale représente une avance considérable en matière de châtement du crime de génocide.

Nous sommes particulièrement heureux de mentionner le rôle très utile joué par le Programme des Nations Unies

pour le développement afin de mieux faire respecter les droits de l'homme de notre peuple.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mali.

M. Ouane (Mali) : Avec la fin d'une des pages les plus sombres de l'histoire de l'humanité, était adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ce ne fut pas là seulement un acte de foi, comme pour témoigner de la protestation de la conscience humaine contre les horreurs de la Seconde Guerre mondiale. Ce fut aussi, et surtout, un acte fondateur. En proclamant les droits fondamentaux, universels et indivisibles de la personne humaine, la Déclaration réalise un idéal pour toute l'humanité offrant, du coup, une base et un cadre pour tous les progrès ultérieurs dans ce domaine.

Nous célébrons aujourd'hui le cinquantième anniversaire de ce document historique. C'est l'occasion pour nous de retourner aux sources, certes, mais aussi de nous interroger sur le message de la Déclaration, qui, faut-il le rappeler, n'a perdu ni de sa force ni de son actualité.

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, un effort considérable d'élaboration et de codification des droits de la personne humaine a été réalisé. La communauté internationale a ainsi adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, d'une part, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part, ainsi que les Conventions sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Pour assurer la réalité de ces droits a été adoptée, notamment au plan régional, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. De même, sur le plan interne, la promotion et la protection des droits de l'homme constituent une exigence forte de la 3e République malienne. Qu'il me soit permis de mentionner à cet égard l'institutionnalisation, depuis 1994, de l'Espace d'interpellation démocratique, qui permet aux particuliers, aux partis politiques et à la société civile d'interpeller directement et publiquement, le 10 décembre de chaque année, le Gouvernement sur le respect des droits de l'homme au Mali.

Dans le même esprit, a été institutionnalisé un Parlement des enfants, qui est une tribune de libre expression des enfants du Mali destinée à assister les pouvoirs publics dans la mise en oeuvre du plan d'action national pour la survie, le développement et la protection de l'enfant.

À l'heure de la mondialisation et de l'influence grandissante des acteurs économiques, le combat en faveur des droits de l'homme doit tout particulièrement se poursuivre sur le terrain des inégalités et des exclusions. C'est qu'en effet, la démocratie et le développement économique se renforcent mutuellement et favorisent l'émergence d'un environnement propice à l'état de droit, où les tensions sont apaisées et la pauvreté réduite.

Fort de cette conviction, le Mali s'attache à promouvoir le droit au développement, droit de solidarité par excellence. Fondé sur l'idée d'interdépendance, ce nouveau droit de l'homme suggère, on le sait, que tous les êtres humains et tous les peuples ont droit au développement, c'est-à-dire au bien-être qu'empêchent la faim, la maladie et l'analphabétisme. Il suggère aussi une plus grande justice dans les relations économiques internationales.

Dans le droit fil de la Conférence de Vienne de 1993, il nous faut réfléchir ensemble sur les nouvelles menaces pour les droits de l'homme que constituent, notamment, les problèmes liés à la dégradation de l'environnement, à la procréation artificielle ou aux technologies de l'information qui peuvent générer des remises en cause du droit à la vie, à l'intégrité de l'individu ou à la liberté d'expression.

De même, comment ne pas se réjouir de l'adoption, en cette année anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Statut de la Cour pénale internationale? Mon pays, le Mali, qui a déjà signé le Statut, mettra tout en oeuvre pour la mise en place rapide de cette Cour, qui est, au demeurant, un instrument essentiel pour l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Je voudrais, pour conclure cette intervention, réitérer l'engagement du Mali en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment à travers son plein appui à la résolution y relative.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais consulter l'Assemblée en vue de procéder immédiatement à l'examen du projet de décision figurant dans le document A/53/L.71. À cet égard, compte tenu du fait que ce document n'a été distribué que récemment, il serait nécessaire de lever la

disposition correspondante de l'article 78 du Règlement intérieur, qui prévoit que :

«En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance».

Compte tenu de la teneur du projet de décision — par lequel l'Assemblée déciderait simplement d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session une question intitulée «Cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme» — puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons à présent passer à l'examen du projet de décision A/53/L.71. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Érythrée.

M. Seyoum (Érythrée) (*interprétation de l'anglais*) : Alors que nous commémorons le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous avons tous ample matière à réflexion dans notre conception commune de ce qui constitue les droits de l'homme universellement applicables et l'exercice de ces droits au quotidien. Je pense que nous convenons tous, au moins dans nos déclarations, que les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont de nobles idéaux qui devraient guider la conduite de tous les gouvernements, toutes les institutions et de tout un chacun face à toute personne ou tout groupe social. Beaucoup a également été fait pour élaborer et élargir l'interprétation des droits énoncés dans ces articles depuis leur proclamation, il y a 50 ans.

La controverse ne se situe pas là. S'il existe des divergences, c'est dans des domaines mineurs où des différences de patrimoine culturel et d'autres conditions locales spécifiques sont parfois invoquées par certains comme prétextes pour restreindre le champ d'application de certains des articles de la Déclaration. Un développement socioéconomique plus grand, des interactions mondiales plus développées, un niveau général d'éducation plus élevé et, en

conséquence, une prise de conscience accrue, ne manqueront pas de combler, je pense, le fossé déjà étroit qui sépare ces interprétations. Le Gouvernement de l'État d'Érythrée réaffirme que la Déclaration est réellement universelle et que la notion de droits de l'homme inscrite dans ses principes peut aisément se retrouver dans les structures linguistiques, culturelles et traditionnelles de toutes les sociétés.

La disparité la plus importante existant à l'heure actuelle se trouve entre ce qui est consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'application réelle des droits de l'homme. La campagne mondiale en faveur du respect des droits de l'homme s'est intensifiée. Il y a lieu de s'en féliciter, d'autant que cet effort a certainement permis de sensibiliser davantage l'opinion publique, ainsi que d'accroître l'espérance et la volonté de lutter chez ceux qui, de par le monde, sont impuissants. Le bilan de la plupart des gouvernements en matière de droits de l'homme et les réactions des autres face à ce bilan laisse toutefois encore largement à désirer, compte tenu de tout ce qui doit être fait pour assurer une existence humaine aux peuples du monde entier. Nombre de gouvernements ne brandissent, souvent, les droits de l'homme que comme des slogans, ou s'en servent d'arme politique contre leurs ennemis, les passent sous silence avec leurs amis et les ignorent lorsque leurs intérêts nationaux sont concernés.

Dans un tel contexte, l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, devient un instrument d'action collective déterminant pour faire entendre la voix de ceux qui sont réduits au silence et défendre les droits de ceux qui sont sans défense, et qui continuent d'être victimes de crimes effroyables. Pour leurs efforts inlassables afin de permettre à l'ONU de relever ce défi, le Secrétaire général, M. Kofi Annan, et le Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, méritent d'être salués.

Il va sans dire, bien sûr, que l'ONU est la somme de tous les États Membres souverains qui la composent, et que ses hauts fonctionnaires et ses institutions resteront inefficaces, ou même paralysés, tant que la volonté de coopérer avec leurs efforts ne sera pas présente chez toutes les nations sans exception. Cette coopération, nous osons l'avouer, n'a pas été suffisante, particulièrement de la part de ceux qui ont les moyens de l'apporter. Mais même si l'unanimité fait défaut, des efforts audacieux et concertés doivent être déployés par ceux qui sont résolus à défendre et à garantir l'application universelle des droits de l'homme. De tels efforts, qui représentent les aspirations des milliards d'individus qui sont sans pouvoir dans le monde, peuvent leur donner les moyens, ainsi qu'à tous ceux qui, à l'ONU

ou en dehors, sont engagés à défendre les droits de l'homme dans le monde entier, de l'emporter sur ceux qui violent ces droits en toute impunité.

M. Mra (Myanmar), Vice-Président, assume la présidence.

Je tiens à souligner ici que la Constitution de l'Érythrée défend les droits de l'homme et que le Gouvernement n'épargne aucun effort pour faire respecter les droits de l'homme, tels que consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, à l'intérieur des frontières nationales. Nous avons fait nos preuves dans ce domaine, y compris dans les moments les plus difficiles, voire en temps de guerre et de conflit.

Il est regrettable, cependant, de constater que certains gouvernements violent ouvertement les droits de l'homme de la façon la plus détestable et que ces crimes sont tolérés sans que la communauté internationale ne réagisse comme il se doit. Je pense ici à la déportation, la détention, l'expropriation et au traitement inhumain infligés aux Érythréens et aux Éthiopiens d'origine érythréenne par le Gouvernement éthiopien, qui ont été la cause des souffrances endurées par des dizaines de milliers d'individus et la mort de nombre d'entre eux. À ce jour, plus de 40 000 personnes ont été ainsi injustement déportées et arbitrairement détenues et, en cet instant même, ceux qui sont restés dans ce pays continuent d'être victimes de persécutions et de rafles.

Les crimes perpétrés par l'Éthiopie contre les civils érythréens innocents ont été constatés par de nombreux observateurs indépendants et condamnés par certains d'entre eux. Le régime continue de perpétrer ces crimes en toute impunité puisqu'il n'y a eu aucune réaction internationale appropriée à son encontre. À moins de prendre des mesures dans les cas de violations des droits de l'homme, le fossé entre les idéaux que nous avons proclamés et nos actes continuera à s'élargir, vidant de leur sens les idéaux mêmes que nous prétendons défendre.

Malgré sa déception, mon pays s'engage à tout faire pour que ses actions se conforment à ses convictions et il continuera de lutter inlassablement pour un monde juste où les droits de l'homme sont universellement respectés. L'ONU doit être l'instance centrale de coordination de cet effort collectif. Nous espérons sincèrement que nos actions collectives et individuelles, dans les jours et les années à venir, seront à la hauteur des nobles idéaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des espérances des populations désarmées qui n'ont d'autre recours que de

placer en nous leurs espoirs et leur confiance, que nous prendrons leur défense.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République démocratique populaire lao.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) : Ensemble aujourd'hui, nous nous sommes réunis pour célébrer solennellement le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Adoptée en 1948 par cette auguste Assemblée, cette Déclaration historique demeure la référence importante pour définir ce dont l'être humain a besoin pour réaliser son plein épanouissement. Elle représente également l'espoir et l'aspiration ardente des peuples du monde de pouvoir vivre dans la paix, la sécurité et la dignité et aussi de jouir pleinement de leurs droits et libertés fondamentales.

Cinquante années se sont écoulées; le monde est encore loin d'avoir atteint l'idéal qui avait inspiré l'Assemblée générale en 1948. La misère, la maladie et la faim, en effet, continuent de nous hanter et restent encore des obstacles majeurs à la pleine jouissance des droits de l'homme. Devant une telle situation, il est impératif que la communauté internationale conjugue ses efforts et mène une action plus vigoureuse dans la quête des objectifs communs que nous nous sommes fixés.

La nation lao est une nation ancienne, dont on connaît le passé millénaire. Au cours de sa longue histoire, notre nation héroïque a fait l'objet de plusieurs agressions étrangères. Animé d'un esprit de lutte indomptable et d'une détermination de vaincre, le peuple lao multi-ethnique s'est soulevé et a toujours su résister au joug étranger. En proclamant le 2 décembre 1975 la fondation de la République démocratique populaire lao, le peuple lao tout entier a ainsi exercé son droit fondamental à l'autodétermination. Depuis la mise en place du nouveau régime populaire, le Gouvernement n'a épargné aucun effort pour reconstruire la patrie ravagée par la guerre, tout en garantissant la sécurité de l'État et la stabilité socio-politique.

En 1991, la première Constitution de la République, qui définit clairement les droits et devoirs des citoyens lao, fut promulguée. De nombreux autres lois dans divers domaines ont par la suite vu le jour, témoignant ainsi de la volonté du gouvernement de transformer progressivement notre pays en un État de droit. À présent, le peuple lao vit dans la paix et l'harmonie et s'emploie activement à bâtir l'économie nationale, dans le but de faire sortir le pays de son état de sous-développement en l'an 2020.

Aujourd'hui, la Déclaration universelle des droits de l'homme a 50 ans. Si des réalisations importantes dans le domaine des droits de l'homme ont été enregistrées, beaucoup reste encore à faire. Tout en réitérant notre position de principe que les droits de l'homme, en aucun cas, ne doivent être utilisés comme instruments politiques pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autrui, nous sommes d'avis qu'il est essentiel que la communauté internationale coopère et se concerte en la matière pour parvenir aux buts poursuivis. Seule une coopération ou un dialogue sincère au niveau international mènerait au succès de cette entreprise difficile que constitue l'action en faveur des droits de l'homme.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

M. Mwanba Kapanga (République démocratique du Congo) : À un an de l'avènement du nouveau millénaire et en ce moment où la communauté internationale célèbre le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, point n'est besoin de rappeler que la République démocratique du Congo, mon pays, fait l'objet d'une agression armée qui met en péril les droits fondamentaux de ses citoyens et qui constitue une atteinte grave à sa souveraineté ainsi qu'à son intégrité territoriale.

En dépit de cette situation qui constitue la violation par excellence de la Déclaration universelle des droits de l'homme à travers les exactions auxquelles les agresseurs se livrent quotidiennement à l'endroit des populations des provinces occupées, la République démocratique du Congo, nation éprise de paix et respectueuse des conventions internationales, réaffirme son attachement aux principes édictés par la Charte des Nations Unies.

La libération de la République démocratique du Congo, le 17 mai 1997, avait pour but de mettre fin à la dictature et de redonner au peuple congolais sa dignité, tant bafouée, par l'instauration d'un État de droit, respectueux des libertés fondamentales et des droits de l'homme. Le Gouvernement est de ceux qui considèrent que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

C'est pour cette raison que dès la libération, le Gouvernement s'est employé fermement à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme sur tout le territoire national et à élaborer des programmes en matière de droits de l'homme. En dépit de tous les obstacles ren-

contrés, il faut avouer que le Gouvernement a réussi, même dans le contexte difficile de la guerre d'agression qui lui est imposée actuellement, à matérialiser l'expression de l'attachement du peuple congolais à la culture de la paix et à celle des droits de l'homme.

On retiendra pour mémoire que malgré la situation qui prévaut sur le terrain, le Gouvernement est resté fidèle à son calendrier qui aboutira à la démocratisation effective de l'espace politique national. À cet effet, plusieurs étapes du calendrier électoral ont été franchies et la dernière en date reste l'annonce par le Chef de l'État, lors de la vingtième Conférence des chefs d'État d'Afrique et de France, de la levée, à la fin du mois de janvier 1999, de la mesure de suspension des activités des partis politiques.

À cela, il faut ajouter la création, le 1er juin 1998, d'un Ministère des droits humains afin de promouvoir et de protéger les droits de la personne en République démocratique du Congo. Ce ministère s'emploie également à diffuser et à faire respecter le droit international humanitaire. On notera aussi que depuis le 28 septembre 1998, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) avait été autorisé par mon Gouvernement à avoir accès aux combattants et autres personnes capturées ainsi qu'aux détenus de guerre. Le CICR s'est déjà mis à l'oeuvre en appliquant les critères de visite et d'audition déterminés à cet effet.

La mise sur pied de la Commission interdépartementale pour les questions humanitaires qui, dans le contexte de l'agression actuelle, assure la protection des personnes vulnérables et facilite le départ à l'étranger de ceux qui le souhaitent est également à inscrire à l'actif du Gouvernement.

S'agissant plus précisément de la célébration de l'événement qui nous réunit en ce moment, j'aimerais porter à la connaissance de la communauté internationale que la République démocratique du Congo, Membre de l'Organisation des Nations Unies, ayant adhéré à l'esprit et à la lettre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, n'est pas restée à l'écart de ce grand événement. Elle poursuit, dans ce contexte, l'exécution d'un plan d'action national pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

C'est ainsi qu'en partenariat avec le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à Kinshasa, le Ministère des droits humains de la République démocratique du Congo parraine déjà depuis plusieurs semaines des manifestations de natures diverses, qui s'inscrivent dans le cadre de la sensibilisation aux droits de l'homme à l'intention de plusieurs corps de la société

congolaise, notamment la société civile, les milieux universitaires, l'armée, la police, ainsi que la magistrature.

Outre que le Ministère de droits humains vient d'annoncer sa volonté d'initier un partenariat avec l'armée et la police nationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, il vient aussi de donner, depuis ce mardi 8 décembre 1998, le coup d'envoi de la campagne de vulgarisation de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans les quatre langues nationales.

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo réitère encore sa demande d'une assistance pour la réforme de son système judiciaire afin de l'aider à soutenir les efforts qu'il ne cesse de déployer pour mieux asseoir la promotion et la protection des droits humains sur l'ensemble du territoire national. Une telle attitude serait d'ailleurs conforme aux missions des Nations Unies dont la tâche primordiale est de promouvoir une adhésion universelle aux instruments internationaux en vigueur et une meilleure mise en oeuvre de ceux-ci par les États parties.

Pour terminer mon propos, j'aimerais saisir cette opportunité pour réitérer l'attachement de notre gouvernement à la Déclaration universelle des droits de l'homme et sa détermination à instaurer un État de droit en République démocratique du Congo.

J'aimerais enfin préciser que le Ministère congolais des droits humains, qui assure la coordination des questions relatives aux droits de l'homme sur le plan national, veille et veillera toujours au respect du noyau dur des droits de l'homme par tous les organes de l'État en République démocratique du Congo.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Gabon.

M. Essonghe (Gabon) : La délégation gabonaise voudrait avant tout s'associer à la déclaration prononcée hier soir par le représentant du Burkina Faso au nom des États membres de l'Organisation de l'unité africaine.

En adoptant les textes relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies a voulu réagir aux multiples atteintes et abus portés contre la dignité et l'intégrité de la personne humaine à travers le monde au cours de l'histoire. Tout au début de son existence, l'Organisation a engagé un débat sur les droits de l'homme qui a abouti, le 10 décembre 1948, à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La présente cérémonie, qui marque le cinquantième

anniversaire de cette déclaration, nous donne l'occasion aujourd'hui de mesurer le chemin parcouru.

Beaucoup a déjà été dit sur les étapes constitutives des principes fondamentaux des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration en 1948 jusqu'à nos jours. Mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit a été une année essentielle à cet effet avec, notamment, la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées. Il y a lieu aussi de mentionner tout particulièrement le Statut portant création de la Cour pénale internationale permanente, adopté par de nombreux États, dont le Gabon, à la Conférence de Rome en juin et juillet 1998.

Néanmoins, après 50 années passées en quête d'une toujours plus grande protection de la promotion des droits de l'homme et les avancées observées, force est de constater que l'on continue à dénoncer à travers le monde des violations massives des principes énoncés dans la Déclaration. Or, le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales doit constituer l'un des objectifs majeurs de la communauté internationale.

Au Gabon, cette préoccupation nous conforte dans notre conviction à considérer les droits de l'homme comme le fondement de notre existence. À cet égard, l'instauration d'un État de droit, fondé sur l'observation primordiale et la règle de droit, et plus particulièrement le respect des droits de l'homme tels que fixés dans la Déclaration universelle, a été le souci permanent des illustres anciens qui ont conduit notre pays à l'indépendance. C'est ainsi que, dans sa Constitution, le peuple gabonais affirme sa volonté de «sauvegarder son indépendance et son unité nationale ainsi que son attachement aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales». Cette volonté s'est traduite, sur le plan international et sous l'impulsion de S. E. M. El Hadj Omar Bongo, par l'adhésion à la plupart des textes internationaux en vigueur en matière de droits de l'homme, y compris la Charte africaine des droits de l'homme.

Ayant présidé le groupe ad hoc du Conseil de sécurité sur la situation des conflits en Afrique, nous ne pouvons passer sous silence le lien étroit existant entre les conflits et les droits de l'homme.

Comme on le sait, en effet, les multiples conflits qui sévissent de par le monde, et plus particulièrement en Afrique, ont donné lieu à de nombreuses et flagrantes violations des droits de l'homme et du droit humanitaire

commises à l'encontre des populations civiles et des réfugiés. C'est pourquoi nous demandons que soit mis fin aux mouvements des armes en direction de ces régions du monde.

L'exercice des droits de l'homme est également un processus de longue haleine dont la réalisation ne saurait ignorer ni négliger les besoins économiques, sociaux et culturels de l'individu. En effet, comment parler valablement des droits de l'homme quand l'accès à la nourriture et à l'éducation n'est pas à la portée de l'immense majorité des populations de la planète, et notamment celles du Sud?

Cet aspect devrait constituer à notre avis une priorité absolue parmi les tâches qui restent à accomplir afin d'être en harmonie avec tous les nobles idéaux contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. De même, la communauté internationale doit s'assurer que le nouveau millénaire soit exempt des dérapages moraux qu'a connus l'humanité, tels que l'esclavage, le colonialisme, l'apartheid, les génocides et j'en passe.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Snoussi (Maroc) : Nous célébrons aujourd'hui le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui s'inscrit comme l'une des grandes réalisations des Nations Unies. C'est l'occasion pour nous de nous pencher sur les réalisations accomplies par l'humanité pour assurer la dignité de l'homme et mettre en oeuvre les principes fondamentaux de justice, de liberté et de paix.

Tout au long de ce demi siècle, des progrès incontestables ont été réalisés contre toutes les violations et les exactions perpétrées à l'égard des droits de l'homme et des acquis fondamentaux ont rendu effectifs la consécration de la démocratie et l'élargissement des espaces de liberté de par le monde. Cependant, ces progrès considérables ne signifient nullement que les objectifs recherchés par l'humanité ont été atteints. En effet, l'homme demeure confronté à des défis immenses qui entravent la mise en oeuvre d'un nombre impressionnant de droits qui lui sont reconnus.

La prolifération des conflits ethniques, des génocides, la montée du racisme et de l'exclusion, de la discrimination envers les femmes, la persécution des minorités, l'emprisonnement sans procès équitable, le terrorisme, l'aggravation de la pauvreté et le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme sont là pour nous le rappeler. Par ailleurs, les avancées en matière des droits de l'homme ont

essentiellement concerné les domaines civils et politiques, ne réservant aux droits économiques, sociaux et culturels qu'une attention inégale et en tout cas insuffisante. Nul besoin de répéter que le développement économique et social demeure essentiel à l'essor et au développement de la démocratie, de la stabilité politique et des droits de l'homme.

Le Maroc, qui participe activement à l'édification d'un ordre mondial équitable, juste et démocratique, réitère aujourd'hui son attachement aux principes qui animent la Déclaration universelle des droits de l'homme et renouvelle ses engagements pour la consolidation de l'État de droit, la protection des droits et des libertés, conformément aux préceptes de l'islam et des dispositions de la constitution et des conventions internationales ratifiées par notre Royaume.

Le Maroc a franchi, ces dernières années, des étapes importantes sur la voie de la promotion et de l'amélioration de la situation en matière de droits de l'homme. Ceux-ci ont connu une évolution remarquable consacrée par le renforcement de son appareil légal, judiciaire et administratif, dont la création du Ministère des droits de l'homme et de plusieurs instruments juridiques. L'action de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Maroc est assurée par des institutions gouvernementales, ainsi que par de nombreuses organisations non gouvernementales représentant les différentes tendances politiques. C'est ainsi que le Conseil consultatif des droits de l'homme est chargé de veiller à la compatibilité de la législation nationale avec l'esprit et la lettre des textes internationaux auxquels le Maroc a souscrit.

Parmi les actions entreprises pour la promotion des droits de l'homme, figure l'enseignement des principes des droits de l'homme et des conventions internationales dont le Maroc fait partie, notamment dans les instituts de cadres devant assurer des responsabilités vis-à-vis des citoyens. Le Maroc a également ratifié la plupart des instruments internationaux sur les droits de l'homme, étant persuadé que l'état de droit, la liberté et l'égalité des individus, les droits des peuples, la compréhension mutuelle et la coopération finiront par triompher.

La détermination du Gouvernement marocain à promouvoir les droits de l'homme a été consolidée davantage par la récente constitution, qui stipule que le Royaume souscrit aux principes, aux droits et aux obligations découlant des chartes des organismes internationaux et réaffirme son attachement aux droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus.

En avril 1998, le Conseil consultatif des droits de l'homme a organisé à Marrakech la première rencontre méditerranéenne des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, avec le concours de la Commission consultative des droits de l'homme de France et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans l'esprit de la Conférence euro-méditerranéenne adoptée à Barcelone en 1995. Cette rencontre a abouti à l'adoption d'un protocole relatif à la création au Maroc d'un centre de formation et de documentation en matière des droits de l'homme. Le but de ce centre est de contribuer à l'amélioration de la perception par le public de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme pour une meilleure compréhension des valeurs de paix, de tolérance et de dialogue.

Grâce à la volonté et aux orientations de Sa Majesté le Roi, les dispositions adoptées par le Gouvernement marocain, pour épurer ce qu'on a appelé les dossiers en suspens et les projets en cours pour harmoniser les lois, l'éducation des droits de l'homme, le développement du dialogue et du partenariat avec les différentes forces de la société témoignent de la volonté politique du Maroc de concrétiser un projet de société fondé sur la solidarité et la concertation.

Si le phénomène de la mondialisation et de l'interdépendance caractérisant cette fin de siècle contribue certainement à l'amélioration et au développement de l'économie mondiale, il nécessite assurément des ajustements adéquats pour éviter la marginalisation des pays dont les économies restent précaires. Il paraît opportun d'établir un dialogue démocratique et équitable auquel doivent participer tous les États concernés afin de concrétiser le droit au développement auquel aspirent tous les pays en voie de développement. Il est certain que cet objectif ne peut être atteint que par le renforcement de l'intervention des Nations Unies dans le domaine de la coopération internationale pour le développement.

Permettez-moi enfin de conclure en nous félicitant des efforts que les Nations Unies n'ont cessé de déployer pour la promotion et la protection des droits de l'homme en dépit de tous les défis qu'a connus cette fin de siècle.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Maurice.

M. Wan Chat Kwong (Maurice) (*interprétation de l'anglais*) : En signant la Déclaration universelle des droits de l'homme, il y a 50 ans, l'humanité répondait aux pulsions les plus sombres de la nature humaine qui s'étaient

révélées dans les horreurs indicibles de la Seconde Guerre mondiale. Cette Déclaration, en même temps, était un acte de foi dans le fait que l'humanité peut également être animée par les sentiments et les aspirations les plus nobles.

Mais simplement proclamer la validité universelle des droits de l'homme, hélas, n'était absolument pas le moyen d'en assurer le respect de par le monde. Comme les atrocités récemment commises dans certaines régions d'Europe, d'Afrique et d'Asie ne l'ont que trop bien démontré, les leçons de la Seconde Guerre mondiale ne semblent pas avoir été pleinement apprises et les appels proclamant «Plus jamais» n'ont pas reçu suffisamment d'écho.

Les droits de l'homme resteront donc la scène d'une lutte perpétuelle entre les forces de l'ombre et celles de la lumière.

En terminant la déclaration qu'il a faite jeudi dernier, à l'inauguration d'un monument consacré à la Déclaration universelle, le Premier Ministre de Maurice a transmis le message suivant :

«[Ce monument] nous rappelle constamment les dangers de la passivité face au sectarisme et à l'intolérance et nous rappelle le besoin suprême d'unité face aux menaces qui pèsent sur les valeurs démocratiques et morales dans la vie publique.»

Les débats sur les droits de l'homme ont été trop souvent polarisés, d'une part, par ceux qui mettent apparemment davantage l'accent sur les droits civiques et politiques et, d'autre part, ceux qui soutiennent que les droits économiques et sociaux sont prééminents. Nous pensons que cette bipolarisation n'est qu'apparente. Ce ne sont là que les deux faces d'une même médaille. Tout modèle de société qui n'embrasse pas ces deux catégories de droits et qui ne les développe pas atteindra tôt ou tard les limites de son développement.

Le Premier Ministre de Maurice, en s'adressant à l'Assemblée lors du débat général de la session actuelle, a annoncé que Maurice présenterait bientôt un projet de loi sur la protection des droits de l'homme à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi a été débattu au sein de l'Assemblée nationale durant la session parlementaire en cours et a été adopté il y a trois jours, mardi dernier.

En vertu de ce projet de loi, une commission nationale des droits de l'homme sera créée. Cette commission sera habilitée à enquêter sur toute plainte relative à une violation présumée des droits de l'homme. Elle pourra également

examiner les plaintes déposées contre des membres de la force de police si, après une enquête interne, on n'y a pas répondu de façon satisfaisante. La commission fera donc fonction de surveillant pour déceler tout complot éventuel ou toute négligence face à des abus au sein de la police.

En créant cette commission, le Gouvernement mauricien espère renforcer la protection effective des droits fondamentaux de ses citoyens, droits qui leur sont déjà octroyés aux termes de la Constitution. Actuellement, le recours judiciaire contre toute atteinte aux droits de l'homme ou contre toute violation présumée des droits de l'homme peut être très long et coûteux. Ce nouvel organe permettra aux citoyens de demander réparation plus aisément.

Parmi les autres mesures que Maurice a récemment prises pour la protection des membres plus vulnérables de la société, figure la création d'une unité pour le développement de l'enfant, chargée de protéger les enfants contre les sévices et de conseiller les parents d'enfants maltraités. L'an dernier, une unité d'intervention en cas de violence familiale a été créée pour fournir des conseils et une assistance psychologiques aux victimes lors de la procédure judiciaire.

Le thème de ce cinquantième anniversaire est «Tous les droits de l'homme : nos droits à tous». Avec ce thème, tous les États Membres de l'Organisation sont invités à placer les droits de l'homme au centre de leurs politiques. Maurice s'engage à pleinement coopérer en vue d'atteindre cet objectif.

En janvier prochain, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) tiendra sa première conférence ministérielle sur les droits de l'homme en Afrique. Sur l'invitation de l'OUA, Maurice a accepté d'accueillir cette conférence.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Soudan.

Mme Ahmed (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Aujourd'hui, nous commémorons le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un document historique très important qui a toujours été respecté par tous les pays du monde car il approfondit et perpétue les nobles valeurs de notre patrimoine commun. La Déclaration se réfère à l'importance des droits de l'homme tout au long de l'histoire. En outre, toutes les religions divines exigent que les êtres humains, leurs droits et leur dignité soient respectés.

Dans ce contexte, des efforts sont déployés au niveau national pour la promotion des droits de l'homme. C'est la

raison pour laquelle la Constitution soudanaise et la législation pertinente prévoient le respect de tous les droits de l'homme pour chaque citoyen, sans discrimination. Avec la communauté internationale, mon pays célèbre cette occasion et réaffirme son attachement à tous les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ce faisant, il agit conformément à sa tradition culturelle et aux valeurs de tolérance qui le guident. Mon pays puise ses valeurs dans l'islam qui, il y a 1 400 ans, a établi un système intégré pour la protection des droits civiques et politiques et consolidé le principe qui consiste à honorer l'être humain et à préserver sa liberté. L'islam s'adresse à tous les êtres humains, sans discrimination. Dans le Coran, Dieu dit :

«Nous avons donné de la noblesse aux enfants d'Adam. Et Nous leur avons procuré, sur terre comme sur mer, de quoi monter, et attribué d'excellentes choses comme nourriture, et Nous les avons fait exceller d'excellence sur beaucoup de ce que Nous avons créé!» (*Le Coran, XVII:70*)

Alors que nous célébrons cette occasion, il convient de nous rappeler que nous devons faire preuve de tolérance et d'objectivité dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et éviter la politisation, la sélectivité et la politique de deux poids deux mesures, afin d'atteindre les nobles objectifs pour lesquels la législation pertinente a été promulguée. Dans ce contexte, nous devons prendre en compte les particularités sociales, culturelles, idéologiques et religieuses de chaque société. Nous devons donc nous concentrer sur le droit au développement comme faisant partie intégrante des droits de l'homme, surtout dans les pays en développement, où la pauvreté et l'absence de services de base empêchent l'exercice des droits de l'homme.

Cette occasion historique marque aussi la cinquantième année de la crise que connaît le peuple palestinien frère. La communauté internationale doit continuer d'appuyer le peuple palestinien dans sa lutte pour son droit à l'autodétermination et à un État sur son territoire national.

Nous souhaitons une fois de plus saluer cette occasion particulière et les efforts que déploient le Secrétaire général, M. Kofi Annan et le Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, en vue de soutenir et de promouvoir le respect des droits de l'homme à tous les niveaux. Prions tous pour un monde où prévalent les valeurs de liberté, d'égalité et de justice, sans distinction de religion, de sexe ou de langue.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie.

M. Mohammed (Éthiopie) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a 50 ans, le 10 décembre 1948, l'Assemblée a franchi une étape historique en adoptant la Déclaration universelle des droits de l'homme et en la proclamant idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations dans la promotion et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les formes multiples de la misère que la Déclaration universelle des droits de l'homme cherchait à éliminer il y a 50 ans restent monnaie courante dans le monde. Encore aujourd'hui, plus d'un milliard d'individus vivent dans la pauvreté absolue et n'ont pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires. Dans telle situation, il faut prendre des mesures concrètes qui permettent l'exercice universel et la réalisation de tous les droits de l'homme, notamment le droit au développement pour tous.

En tant que Membre fondateur des Nations Unies qui a eu le privilège de participer à la formulation et à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et forte de sa propre expérience récente, l'Éthiopie reconnaît pleinement l'importance historique de ce document. À cet égard, je tiens à indiquer que dans l'Éthiopie d'aujourd'hui, la promotion et le respect des droits de l'homme sont devenus les fondements sur lesquels reposent solidement la transformation politique et démocratique ainsi que le développement économique du pays. À cet effet, suite à la chute du régime militaire en 1991, les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été incorporées dans la Charte transitoire de l'Éthiopie, faisant dès lors partie intégrante de la loi du pays, et ont été ultérieurement réaffirmées dans la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie.

La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, qui reprend les principes et idéaux fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme, stipule également que toutes les dispositions de la Constitution en matière de droits de l'homme sont à interpréter conformément aux principes consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux autres instruments des droits de l'homme acceptés par l'Éthiopie. Aujourd'hui, l'Éthiopie est partie à tous les principaux instruments internationaux des droits de l'homme. De plus, des mesures pratiques supplémentaires, qui vont d'un examen général du système juridique à la mise en place d'une commission nationale des droits de l'homme et d'un bureau

de médiateur, ont été mises en oeuvre pour renforcer la défense des droits et libertés fondamentaux en Éthiopie.

Il est donc particulièrement attristant et regrettable que le Gouvernement de l'Érythrée ait une fois de plus — ce qui montre son mépris total pour la communauté internationale — profité de cette occasion solennelle pour dresser sa liste habituelle d'accusations non fondées contre l'Éthiopie et les prétendues violations des droits de l'homme dont celle-ci se serait rendue coupable. Aussi, c'est bien à contrecoeur que ma délégation se voit dans l'obligation de rétablir la vérité, bien que ce type de rhétorique ne mérite pas qu'on y prête attention.

Les faits sont on ne peut plus clairs. Le régime érythréen a commis un acte d'agression contre l'Éthiopie — ce qui constitue en soi une violation flagrante des droits de l'homme — le 12 mai 1998. Au cours de cet acte gratuit, les forces érythréennes ont délibérément pris pour cibles des bâtiments civils — écoles et centres médicaux notamment — et fait des dizaines de victimes innocentes, dont des femmes et des enfants. Le Gouvernement de l'Érythrée a essayé de semer la confusion en Éthiopie en regroupant certains de ses concitoyens en groupuscules terroristes clandestins, incitant ainsi le Gouvernement à prendre quelques mesures de précaution pour sauvegarder la sécurité nationale du pays et de ses citoyens.

L'acte irresponsable du Gouvernement érythréen est clairement attesté par la réaction plutôt négative qu'il a eue face aux différentes propositions de paix de pays amis et par son attitude de défi à l'égard des résolutions de l'Organisation de l'unité africaine et du Conseil de sécurité visant à le faire revenir sur son acte d'agression.

C'est pourquoi, bien qu'il n'ait pas été dans nos intentions de soulever ici cette question, je voudrais dire à l'Assemblée que les accusations lancées par le représentant érythréen sont dans la droite ligne des faux-fuyants et des tactiques de diversion utilisés par le Gouvernement érythréen, qui cherche à se poser en victime vis-à-vis de la communauté internationale, alors que la réalité sur le terrain est tout autre.

Pour terminer, tout en réaffirmant l'attachement sans faille de l'Éthiopie à la pleine réalisation des principes et des idéaux consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ma délégation voudrait également souligner l'importance de la coopération et du soutien de la communauté internationale aux efforts visant à faire prévaloir et respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Swaziland.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Royaume du Swaziland se réjouit de s'associer aux orateurs qui sont intervenus précédemment sur ce point de l'ordre du jour et appuie la résolution sur le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Comme chacun le sait, depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a résolument oeuvré au respect dans tous les pays des droits de l'homme fondamentaux et de la dignité et de la valeur de la personne humaine et la jouissance de droits égaux par les hommes et les femmes. Elle y est parvenue par sa détermination à maintenir la paix et la sécurité internationales, renforçant ainsi le droit international et le progrès social et améliorant le niveau de vie des populations.

Si beaucoup a été fait pour défendre et faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, il reste encore à la communauté internationale beaucoup de défis à relever en ce jour de la commémoration du cinquantenaire de la Déclaration universelle.

Il convient de noter que les progrès dans ce domaine ont été étouffés chez les nations en développement du monde, particulièrement en Afrique, par des considérations politiques historiques. Une collaboration authentique est nécessaire à cet égard pour surmonter les effets des périodes du colonialisme et de la guerre froide. En outre, le problème de la pauvreté, qui existe dans tous les pays du monde, est encore beaucoup plus aigu en Afrique. Malheureusement, la pauvreté ne peut que provoquer des réactions violentes. C'est un fait que les frustrations économiques ont conduit à des crises débouchant, le plus souvent, sur des conflits armés. L'élimination de la pauvreté devrait rester un objectif central dans nos tentatives pour prévenir les conflits à la source. Il est extrêmement alarmant de constater, cependant, que les efforts de l'ONU et de la communauté internationale pour éliminer la pauvreté, le chômage, l'illettrisme et la malnutrition n'ont pas été accompagnés par la forte volonté politique correspondante de mobiliser et d'utiliser les ressources indispensables ne serait-ce que pour faire respecter les droits de ceux qui sont réduits au silence.

L'effort national doit être soutenu, à notre avis, par un véritable esprit de partenariat. Il importe de coopérer au niveau international pour faire prévaloir tous les droits de l'homme, sachant que tous ces droits sont universels, indi-

visibles, interdépendants et interconnectés. Le Royaume du Swaziland tient à cet égard à souligner le fait que le partenariat doit viser au respect universel du droit de tous à jouir de leurs droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris du droit à l'autodétermination.

Je voudrais lancer une mise en garde en disant que la sélectivité et les conditionnalités ne peuvent donner que des résultats négatifs. Les droits politiques doivent être considérés sur un pied d'égalité avec le droit au développement. En tout état de cause, l'adoption de la Déclaration universelle sur le droit au développement il y a plus de 10 ans, événement très important, a marqué un tournant dans les efforts de l'ONU pour résoudre les problèmes internationaux de nature économique, sociale, culturelle ou humanitaire et pour renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chaque être humain et de tous les peuples, dans tous les pays du monde, en particulier dans les pays en développement. En outre, la reconnaissance, la défense et la réalisation du droit au développement constituent à notre avis un pas décisif vers la réalisation de cet objectif, par le renforcement d'une approche globale et intégrée des droits de l'homme.

L'adoption du Statut de Rome en juillet 1998, qui a créé la Cour pénale internationale, ne pouvait être plus approprié. Ce siècle a été témoin des pires violences de l'histoire de l'humanité. Au cours des 50 dernières années, des millions de personnes ont été privées de leurs droits fondamentaux, de leurs biens et de leur dignité dans des conflits sévissent aux quatre coins du monde. La plupart de ces victimes ont été oubliées dans l'oubli et rares sont les coupables de ces crimes qui ont été traduits en justice. La mise en place de la Cour pénale internationale marque donc la fin de la culture mondiale d'impunité qui se généralisait de plus en plus. On pourra désormais faire droit aux doléances des victimes des crimes couverts par le Statut.

Le Royaume du Swaziland est totalement engagé et attaché à défendre et protéger la pleine jouissance des droits de l'homme par tous les Swazis. Des efforts sont constamment entrepris pour éliminer la pauvreté, améliorer les conditions de santé, réduire substantiellement le chômage, mettre en oeuvre des programmes d'éducation relatifs à toutes les politiques, y compris la politique d'égalité entre hommes et femmes, ainsi que d'autres politiques sociales et économiques visant à améliorer les conditions de vie de tous les citoyens. En outre, les droits politiques des citoyens swazis sont défendus et protégés et des programmes visant à les garantir ont été mis en place. Ils comprennent la Commission de révision de la Constitution, qui a réalisé d'appréciables progrès dans sa tâche.

Une autre réalisation très importante de l'année écoulée a été la mise au point de la Stratégie nationale de développement qui fournit un cadre pour la mise en oeuvre des priorités nationales de développement pendant les 25 prochaines années, y compris pour la question des droits de l'homme sous tous ses aspects. Le Programme de réforme économique et sociale qui entre dans le cadre de cette Stratégie, vise à appuyer l'action économique que le Royaume du Swaziland poursuit afin de donner aux personnes, à tous les niveaux, y compris au niveau local, des possibilités de promotion économique. Le Bureau de promotion des investissements figure également au nombre de ces initiatives; il sert de point de contact avec le milieu international des affaires pour attirer les investissements à grande échelle; ce qui permet d'accélérer le rythme de l'émancipation économique des collectivités.

La nation swazie participe à toutes ces initiatives qui revêtent une importance vitale. C'est en fait une coutume swazie de débattre des problèmes et d'échanger des idées lors de débats publics; ce qui donne ainsi l'occasion à chacun d'exprimer ses opinions et de les proposer à l'examen de ses pairs.

Enfin, au seuil du nouveau millénaire, je voudrais inviter la communauté internationale, les nations du monde, à proclamer de nouveau leur attachement aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Ce faisant, nous serons en mesure de satisfaire les normes et les attentes de nos peuples qui se tournent vers l'Organisation pour qu'elle assure la paix et la sécurité internationales, la stabilité, le développement durable et qu'elle nous donne l'espoir en l'avenir.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Koweït.

M. Adulhasan (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : La célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui a lieu aujourd'hui, met en lumière l'importance que l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale portent à la question des droits de l'homme et à la recherche d'un monde dans lequel il sera possible de vivre dans la liberté, la justice et l'égalité, un monde sûr et prospère pour nous-mêmes et les générations futures.

L'État du Koweït attache une importance particulière aux droits de l'homme. Les principes fondamentaux de la société koweïtienne reposent sur la justice, la liberté, l'égalité, la coopération, la légalité, des niveaux de vie décents et la mise en place de garanties assurant le respect de tous les

droits de l'homme. Ces garanties sont consacrées dans la Constitution du Koweït. Nous estimons qu'elles constituent les caractéristiques essentielles de notre droit. En encourageant et en protégeant les droits de l'homme, le Koweït est guidé par les paroles divines, telles qu'elles ont été exprimées dans le glorieux Coran et dans les nombreuses traditions s'inspirant du prophète Mahomet, qui subliment l'humanité et la considèrent comme l'héritière de la terre et de toutes ses créatures. En recevant les commandements d'Allah, l'humanité a hérité de la terre.

Le Koweït avance dans cette direction, comme l'a dit S. A. R. l'Émir du Koweït, lorsqu'il a déclaré que la foi dans la glorieuse fraternité humaine émane des coeurs généreux qui croient dans la dignité de l'humanité et qui défendent ses droits comme un flambeau qui éclaire notre voie.

Le peuple koweïtien est au premier rang des peuples qui respectent les droits de l'homme. Nous défendons ces principes, nous militons en leur faveur et nous agissons en conformité avec ceux-ci. L'Assemblée du peuple koweïtien, qui est le parlement du Koweït, a constitué un comité permanent de défense des droits de l'homme qui veille au respect des droits de l'homme en assurant l'application des dispositions pertinentes de la Constitution.

Le peuple koweïtien a probablement souffert plus que d'autres des conséquences des violations des droits de l'homme et du mépris de ces principes par certains États. Depuis l'invasion iraquienne en 1990, nous nous sommes heurtés au refus iraquien d'apporter une réelle coopération pour ce qui est de libérer les prisonniers de guerre koweïtiens, les personnes retenues en otage et les ressortissants d'autres États, ou de faire toute la lumière sur leur sort. Il s'agit en effet d'une question humanitaire primordiale pour le Koweït, aujourd'hui. De leur côté, le Gouvernement et le peuple koweïtiens n'abandonneront ces recherches que lorsque l'Iraq aura fait toute la lumière sur leur sort, conformément aux principes universels et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous espérons que cet événement important, que nous célébrons aujourd'hui, l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, encouragera le Gouvernement iraquien à coopérer pleinement et honnêtement avec le Comité international de la Croix-Rouge et qu'il mettra ainsi un terme aux souffrances de ces otages innocents et de leurs familles et amis, ainsi que des ressortissants d'autres pays.

Dieu a honoré les êtres humains en les plaçant au dessus de toutes ses autres créatures et en faisant d'eux l'objet et la finalité de la vie et du développement. C'est pourquoi il faut préserver les droits de l'homme qui ont été conférés par Dieu et sauvegardés dans des législations d'inspiration divine et inscrits dans le droit positif.

Enfin, nous espérons que dans le monde entier, les droits de l'homme seront davantage respectés à l'avenir.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Nicaragua.

M. Castellón Duarte (Nicaragua) (*interprétation de l'espagnol*) : À la suite des horreurs et atrocités qui ont été commises pendant les deux guerres mondiales et en réaction à celles-ci, la Déclaration universelle des droits de l'homme incarne une sagesse qui remonte à l'aube des temps, aux origines de l'humanité et au passé lointain qui a vu naître les civilisations, jusqu'aux philosophes grecs et aux grandes religions — chrétienne, juive, musulmane et bouddhiste — sans parler des philosophes anglais et français qui ont fait entendre leurs voix pour limiter les pouvoirs de l'État tout-puissant et proclamer les droits inaliénables de la personne en vue de protéger le citoyen contre le pouvoir arbitraire des souverains.

La Déclaration, dans laquelle sont intégrées les dispositions relatives aux droits de l'homme figurant dans la Charte, continue d'être l'une des réalisations les plus remarquables et éclairées de l'ONU, et on peut dire sans crainte de se tromper que ce document jouit d'une autorité morale et politique inégalée, à la seule exception peut-être de la Charte elle-même.

Lorsque l'Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1948, il s'agissait alors du premier document international qui définissait et proclamait les droits de l'homme en leur conférant une validité et une application universelles, mettant ainsi en marche un processus permanent d'une importance sans précédent pour toute l'humanité. Pour la première fois, les droits économiques et sociaux étaient proclamés et mis sur un pied d'égalité avec les droits civils et politiques traditionnels, ce qui, à l'époque, était considéré comme révolutionnaire et conférait à la Déclaration une place de premier plan dans l'histoire. Depuis lors, des milliards de personnes — hommes, femmes, vieux et jeunes — ont cherché dans ce document une aide et un guide.

Cinquante ans après sa proclamation, la pertinence de la Déclaration ne s'est pas démentie. Elle est la source

d'inspiration de nombreuses résolutions, traités et conventions internationales, ainsi que de toute une série de mécanismes destinés à protéger de manière effective les droits spécifiques de la personne humaine. Les principes fondamentaux contenus dans ces instruments avaient été proclamés dans la Déclaration adoptée en 1948.

Nombre de pays ont considéré que les dispositions énoncées dans la Déclaration étaient juridiquement contraignantes et les ont de ce fait incorporées dans leurs constitutions politiques et dans leurs lois fondamentales. La Proclamation de Téhéran a réaffirmé la foi de la communauté internationale dans les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et exhorté tous les peuples à se faire les défenseurs de ces principes et à redoubler d'efforts pour que tous les êtres humains puissent, dans la liberté et la dignité, s'épanouir sur le plan physique, mental, social et spirituel.

La Déclaration et le Programme d'action de Vienne soulignent également que la Déclaration représente un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations. Elle constitue une source d'inspiration et l'assise sur laquelle l'ONU a progressivement élaboré les normes énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour célébrer cet événement historique, pour nous pencher sur ces 50 années et faire le point de ce qui s'est produit depuis lors. Elle nous donne l'occasion de mener une réflexion, de procéder à un auto-examen et à une autocritique pour examiner les aspects positifs mais aussi les difficultés et les obstacles que nous avons dû surmonter et pour tirer les leçons de cette expérience en vue de relever les défis du présent et de l'avenir.

Le colonialisme et l'apartheid ne sont que quelques-uns des problèmes qui ont affligé la plupart des pays du monde. Cependant, l'apparition de nouveaux défis exige de trouver des approches novatrices et souples dans le cadre de la doctrine des droits de l'homme en nous inspirant de la Déclaration universelle. Parmi ces défis, il faut signaler, en raison de leur importance, ceux qui risquent de porter atteinte à l'exercice des droits de l'homme, notamment le terrorisme, le trafic des drogues, la discrimination raciale, le nettoyage ethnique, les conflits armés entre minorités, la discrimination à l'égard des femmes, l'exploitation des enfants, la xénophobie, le sous-développement et la pauvreté extrême.

À l'aube du XXIe siècle, plus d'un milliard d'êtres humains vivent dans la pauvreté absolue. Le désespoir et les frustrations auxquels ils sont en butte dans leur combat quotidien aboutissent souvent à des conflits qui détruisent les maillons de la cohésion sociale et conduisent à l'explosion de la violence. L'amélioration de la condition humaine doit faire l'objet de tous nos efforts et entreprises.

Le Nicaragua a connu de nombreux problèmes à cause du manque de respect des droits de l'homme par le passé, ce qui, en conséquence, nous a valu plusieurs guerres civiles dévastatrices depuis 1948. Néanmoins, nous sommes venus à bout de cette situation. Le Président du Nicaragua, Arnoldo Alemán, dans le discours qu'il a prononcé à cette session, a dit :

«À l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous réaffirmons que nous sommes déterminés à continuer à tout mettre en oeuvre pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Au Nicaragua, nous progressons sur la voie de la consolidation de la paix et de la démocratie, en nous fondant sur le plein respect des droits de l'homme, la primauté du droit, le respect de l'indépendance des pouvoirs et la garantie des libertés individuelles. Parallèlement, nous avons fait des pas importants vers la réalisation de niveaux plus élevés de développement économique et une plus grande équité sociale.» (A/53/PV.12, p. 10)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Dabor (Sierra Leone) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La délégation sierra-léonaise est heureuse de participer à cet événement fort opportun.

En effet, de nombreux acquis ont été enregistrés depuis la naissance de la Déclaration en 1948, au nombre desquels, l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, le plus important, la création du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Chacun sait que la Déclaration jouit aujourd'hui d'une reconnaissance universelle qui va bien au-delà des espoirs de ses auteurs. Les droits de l'homme sont maintenant consacrés dans les constitutions de pratiquement tous les pays du monde.

Cependant, même si de grands progrès ont été réalisés, il reste encore beaucoup à faire car des violations flagrantes des droits de l'homme continuent d'être perpétrées dans le monde aujourd'hui.

Le Gouvernement sierra-léonais est résolu à protéger et à renforcer les droits de l'homme pour tous ses citoyens. La Constitution nationale garantit le droit à la liberté d'expression, de circulation, d'assemblée, le droit à la vie, la liberté de la presse et le maintien de la légalité. Les procédures judiciaires sont également strictement respectées, comme l'attestent les jugements pour trahison actuellement en cours, dont les observateurs internationaux se sont félicités et qu'ils ont qualifiés de justes et transparents.

Depuis 1991, une guerre impitoyable a mis la Sierra Leone à feu et à sang et les violations les plus odieuses des droits des civils innocents ont été commises par les rebelles. On a vu des civils innocents amputés de leurs bras et de leurs jambes et des femmes violées sans autre raison que celle d'avoir appuyé la démocratie. Les citoyens de tous les pays ont le droit fondamental d'élire et d'appuyer le gouvernement de leur choix. La communauté internationale ne saurait permettre que ce droit soit remis en cause par les actes de violence d'un groupe de rebelles qui n'ont pas foi en la démocratie.

Dans ce contexte, la délégation sierra-léonaise lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle intensifie son aide à l'intention du Gouvernement et du Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en vue de mettre un terme aux violations flagrantes des droits de l'homme qui sont commises par les anciens rebelles du Conseil révolutionnaire des forces armées et du Front révolutionnaire uni.

Si des progrès importants ont été réalisés dans le domaine des droits civils et politiques, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer le respect des droits économiques et sociaux dans le monde. L'écart entre riches et pauvres doit être comblé. Il importe de revoir les conditions très lourdes imposées aux pays pauvres par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale car, trop souvent, elles ont été la cause de conflits internes. Le droit à l'éducation, à la santé et à un niveau de vie décent sont tout aussi importants que le droit à la liberté d'expression.

L'adoption du Statut de la Cour pénale internationale permanente, en juillet dernier à Rome, est l'une des étapes les plus importantes dans l'évolution du droit international humanitaire. Désormais, les auteurs de crimes contre l'hu-

manité et d'actes de génocide ne pourront agir dans l'impunité. Ils seront traduits en justice devant ce tribunal.

Le Gouvernement sierra-léonais a signé le Statut de Rome qui devrait, selon nous, largement contribuer à empêcher de nouvelles violations des droits de l'homme. J'invite tous les pays qui n'ont pas signé le Statut de Rome à le faire aussi rapidement que possible et à procéder à sa ratification.

Enfin, je rappelle que le Gouvernement sierra-léonais continuera d'oeuvrer à la défense des idéaux consacrés dans la Déclaration dont nous célébrons le cinquantième anniversaire ici aujourd'hui.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Al-Humaimidi (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Les peuples du monde entier célèbrent le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cet événement est d'autant plus important qu'il coïncide avec l'examen quinquennal de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne destinés à renforcer et à protéger les droits de l'homme, à assurer que l'humanité, à l'aube du troisième millénaire, est près de réaliser ses aspirations à vivre dans un monde où la dignité de la personne humaine est garantie et l'avenir des êtres humains est sûr et où le progrès social de tous les peuples est encouragé sans discrimination aucune, conformément aux principes et dispositions énoncés dans les instruments relatifs aux droits de l'homme et dans la Charte des Nations Unies. Mais un bref tour d'horizon montre que les aspirations que nous nourrissions en formulant les nobles principes et idéaux des droits de l'homme, n'étaient que de pures illusions; ce qui ne peut qu'exacerber les frustrations qui croissent de jour en jour. Nous vivons dans un monde divisé entre un Nord riche et un Sud pauvre. Plus de 80 % des ressources naturelles du monde sont contrôlées et consommées par seulement 20 % de l'humanité. Du fait de ce clivage qui résulte de l'exploitation et de l'égoïsme, des millions de personnes meurent de faim et de malnutrition. Ce fossé ne cesse de se creuser.

C'est dans cet état de choses où une minorité ne peut s'enrichir qu'aux dépens de tous les autres, que nous célébrons le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En fait, aucune religion, aucun savoir et aucun ensemble de valeurs humaines ne peuvent faire admettre une situation aussi tragique où quatre cinquièmes de l'humanité ne peuvent vivre dans des conditions humai-

nes. Lorsqu'un cinquième de l'humanité qui contrôle les ressources d'une manière aussi égoïste, parle des droits de l'homme, les autres quatre cinquièmes sont scandalisés par à une telle hypocrisie. Les puissants et les riches ne font qu'une bouchée des pauvres et des faibles. Dans cette relation entre puissants et faibles, c'est la liberté qui est opprimée. Dans un telle conjoncture économique, politique et culturelle soumise à l'hégémonie des puissants, l'énorme majorité des êtres humains sont victimes actuellement des préjugés et de la vision étroite des États puissants qui imposent leur point de vue aux autres; cette vision se focalise sur une minorité de puissants qui s'érigent en acteurs principaux de la civilisation matérialiste actuelle et qui considèrent les autres civilisations comme des civilisations statiques qui ont épuisé leur potentiel de progrès et de renaissance. Ce qui est contredit par la réalité et par l'histoire.

Alors que la communauté internationale déploie des efforts acharnés et sincères pour élaborer des règles et des principes destinés à assurer le bien-être des personnes et à édifier des sociétés sûres qui jouissent de la sécurité et de la stabilité dans le respect des droits de l'homme, nous constatons que ces droits sont violés par des pratiques sélectives et subjectives destinées à imposer une position unique pour expliquer et appliquer ces droits, en vue de satisfaire des intérêts politiques égoïstes. Les droits de l'homme sont devenus une arme politique aux mains de certains États et une mesure sélective utilisée de manière partielle en vue de servir les intérêts et les objectifs de ces États. Ils sont également devenus un instrument de chantage et de pression politique contre certains autres États.

Tout ces faits constituent une violation des principes les plus importants sur lesquels se fonde la Charte des Nations Unies : le respect du principe de l'égalité des droits et des devoirs des États et des nations. Les pays en développement sont en particulier préoccupés par l'indifférence délibérée à l'égard des droits fondamentaux érigés en tant que principes dans les déclarations de l'ONU, notamment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité nationale et territoriale des États et le droit au développement.

L'Iraq a beaucoup souffert de cette situation anormale qui, à l'évidence, a été créée par l'imposition d'un embargo général sur l'Iraq depuis 1990. Ce fait est sans précédent dans l'histoire. Depuis huit ans, cet embargo injuste a été maintenu en violation flagrante des droits collectifs et individuels des Iraquiens. Depuis l'imposition des sanctions, plus d'un million d'enfants innocents ont péri et un autre million ont été frappés par des maladies infectieuses et des

maladies causées par une malnutrition prolongée. Un demi-million de citoyens sont morts à la suite de différentes maladies et on enregistre une augmentation des cas de cancer et des troubles nerveux. L'environnement aussi s'est gravement détérioré à la suite de l'agression militaire inique de 1991, lorsque les forces américaines et britanniques, sans recourir à aucune forme de dissuasion morale, ont utilisé des armes interdites au plan international, notamment une grande quantité d'obus à base d'uranium appauvri — des centaines de tonnes, selon plusieurs rapports internationaux et de l'aveu de personnalités officielles américaines et britanniques.

L'adoption d'une politique punitive contre l'Iraq qui s'est traduite pour une prolongation de l'embargo, alors que l'Iraq a honoré tous ses engagements au titre des résolutions du Conseil de sécurité, constitue un crime de génocide condamnable aux termes du droit international en temps de paix comme de guerre.

La pierre angulaire des droits de l'homme et la capacité de chacun, notamment des puissants, à reconnaître de bonne foi que les êtres humains sont des êtres humains, qu'ils représentent tous la valeur la plus élevée et qu'ils sont en droit de vivre dans la justice et la paix au sein de leur société locale et nationale et dans le cadre de la communauté des États et des peuples, sans que leur vie soit menacée ni que leur culture ou leur civilisation ne leur soient arrachées.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Farhâdi (Afghanistan) : Il m'est difficile d'ajouter quoi que ce soit qui n'ait déjà été dit à ce sujet au cours de ces séances, néanmoins, je voudrais dire quelques mots au sujet de mon pays, l'Afghanistan et des droits de l'homme. L'Afghanistan est un pays islamique. En tant que musulmans, nous croyons à la parole divine qui s'exprime dans le Coran, je cite : «Nous avons donné de la noblesse aux enfants d'Adam» (XVII:70).

C'est dans cet esprit que la délégation afghane a participé à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme il y a un demi-siècle, en 1948, à l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Afghanistan a ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ce demi-siècle a été source de tant d'enseignements pour l'humanité tout entière et surtout pour la nation afghane. L'Afghanistan est en proie à une série de conflits armés depuis 20 ans. Il devient de plus en plus clair

dans notre monde que la guerre, l'intervention étrangère, surtout l'intervention armée, constituent le moyen le plus atroce de violation des droits de l'homme, à commencer par le droit à la vie, qui est le droit le plus primordial de l'être humain.

Nous avons réaffirmé, dans la résolution de l'Assemblée générale que nous avons adoptée hier matin, à l'unanimité — avant d'entamer ces allocutions de commémoration de la Déclaration universelle des droits de l'homme — qu'il convient d'assurer l'exercice effectif des droits de la femme et de la fillette, qui sont des droits inaliénables et indivisibles faisant partie intégrante de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. En Afghanistan, depuis quatre ans, ce sont surtout les droits de la femme qui ont fait l'objet des violations les plus fondamentales.

En tant que représentant d'un pays frappé par la guerre, où les hommes, les femmes et les enfants aspirent à vivre en paix, je propose qu'outre des droits civils, politiques, économiques et culturels, la communauté internationale formule des dispositions sur les droits des peuples et nations à la paix, en tant que droit de l'homme.

Notre expérience en Afghanistan prouve que la guerre constitue le théâtre le plus notoire de la violation des droits de l'homme, surtout la guerre provoquée par l'intervention étrangère. Cela indique combien le rôle des Nations Unies est important, d'abord pour prévenir la guerre et, le cas échéant, y mettre fin.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Varšo (Slovaquie) : C'est un grand honneur pour moi de pouvoir m'adresser à l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Hier, la République slovaque s'est associée à la déclaration présentée par l'Autriche, au nom de l'Union européenne, et maintenant je voudrais faire quelques brèves observations de la part de ma délégation.

La célébration d'un anniversaire nous offre toujours l'opportunité de réfléchir sur les questions fondamentales concernant son contenu. L'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1948 ne fait pas exception. En effet, aujourd'hui, nous devrions nous demander d'où est née l'idée de la «codification» des droits et libertés fondamentaux de l'homme, comment cette idée

a été réalisée jusqu'à maintenant et enfin quel sera son destin à l'avenir.

C'est un paradoxe historique que l'élaboration de ce code généreux des droits et libertés fondamentaux pour les membres de la famille humaine devait se fonder sur des expériences tragiques de l'humanité, particulièrement liées aux crimes affreux commis par les êtres humains contre les êtres humains pendant la Seconde Guerre mondiale. La Déclaration reflète nécessairement et rappelle implicitement ces causes ainsi que les buts poursuivis. De temps en temps, il faut les rappeler pour que les générations futures connaissent la raison d'être et le contexte historique de la naissance de cette petite Bible des principes du comportement des êtres humains entre eux.

Malheureusement, la situation actuelle dans ce domaine est loin d'être satisfaisante. Nous sommes témoins de violations des droits de l'homme dans la plupart des régions du monde et, souvent, à grande échelle. Les guerres civiles et, en général, la haine entre les gens pour des raisons diverses et souvent très difficilement compréhensibles, ont des conséquences sur des êtres humains innocents qui sont souvent les plus directement touchés. Il serait vraiment audacieux de dire que l'objectif poursuivi par la Déclaration est en réalité amoindri parce qu'évidemment, ceci n'est pas vrai pour beaucoup de régions de notre globe. Or, on doit se poser la question de savoir ce qu'il faut faire pour que ces droits et libertés fondamentaux ne soient pas bafoués.

Étant donné que depuis l'adoption de la Déclaration, en 1948, la base juridique des droits de l'homme a été élargie et consolidée et que les États reconnaissent ces droits, il faut trouver des mécanismes pour que l'application de ces instruments juridiques soit réellement assurée partout sur notre planète. Ce qui est le plus important, c'est que nous fassions nôtre, sans aucune réserve, l'idée qu'il est de l'intérêt commun de rechercher rigoureusement et d'assurer le respect des droits de l'homme dans le cadre du triangle des sujets concernés, c'est-à-dire par rapport à l'individu à qui ces droits appartiennent, à l'État, en tant que garant de leur application appropriée et sans équivoque, et à la communauté internationale prenant sa part de responsabilité, surtout dans les cas où les moyens internes de l'État ne sont pas suffisants pour assurer leur application.

Sur le plan international, nous notons avec intérêt l'accroissement du rôle des organes de contrôle créés en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et particulièrement des organes judiciaires. Dans ce contexte, je voudrais informer l'Assemblée que la République slovaque va bientôt signer le Statut de la Cour pénale

internationale adopté en juillet dernier à la Conférence de Rome, étant donné que cette signature a été récemment approuvée par le Gouvernement de la Slovaquie.

En République slovaque, la question du respect effectif des droits de l'homme fait l'objet de l'attention permanente de nos autorités. Après les dernières élections du mois de septembre, le nouveau Gouvernement a créé le poste de Vice-Premier Ministre aux droits de l'homme et le Parlement a procédé de même en créant le Comité chargé spécialement des questions des droits de l'homme. Le Gouvernement slovaque, dans son programme gouvernemental, a proclamé que

«Dans la politique étrangère, l'attention permanente sera accordée à la dimension humaine. Le Gouvernement jouera le rôle actif dans la consolidation du système des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme, y compris des droits des minorités nationales.»

Pour terminer, permettez-moi d'indiquer que le Gouvernement slovaque, à l'occasion de cet anniversaire, a publié une déclaration dans laquelle il relève, entre autres, que la Déclaration universelle des droits de l'homme représente le document international fondamental, qui a influencé l'évolution positive des droits de l'homme dans la deuxième partie du XXe siècle et que ses principes ont été incorporés à la Constitution de la République slovaque. Le Gouvernement de la République slovaque est aussi déterminé à créer un système efficace de protection des droits de l'homme dans le cadre de l'État de droit.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 76e séance plénière, le 2 décembre 1998, je donne à présent la parole à l'Observateur de la Suisse.

M. Staehelin (Suisse) : De nombreux orateurs avant moi ont souligné l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est la «mère» de toutes les conventions relatives aux droits de l'homme et dont nous célébrons l'anniversaire, mais ils ont aussi souligné le chemin qui nous reste à parcourir pour que cette Déclaration soit pleinement respectée. Mon intervention porte sur quelques aspects des droits de l'homme auxquels la Suisse attache une importance particulière.

L'adoption récente, par l'Assemblée générale, de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales

universellement reconnus constitue, pour nous, un motif de fierté. Voilà qui garantit une meilleure mise en oeuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme. À cet égard, nous souhaitons que la Commission des droits de l'homme mette en place les mécanismes internationaux de contrôle nécessaires à son application dans le monde entier.

Dans ce même contexte, nous souhaitons que la mise en oeuvre de la Convention contre la torture puisse être améliorée par l'adoption d'un protocole facultatif, tel que proposé par le Costa Rica et la Suisse. N'oublions pas non plus que la protection de la personne est particulièrement vulnérable dans les situations de violence ou de conflit interne si caractéristiques de notre époque. Il est dès lors urgent d'identifier des normes fondamentales d'humanité reflétant le droit international des droits de l'homme ainsi que le droit humanitaire qui soient applicables en toutes circonstances et à tout acteur, qu'il soit étatique, international ou non étatique.

Une importance primordiale doit aussi être attribuée à la réalisation des droits de la femme et de l'enfant. Des millions de femmes sont mutilées sexuellement ou n'ont pas d'accès égal à l'éducation, et des millions d'enfants sont obligés de travailler sans scolarité ou sont impliqués de force dans des conflits armés. Ces exemples et d'autres illustrent combien le droit au développement et les droits de la personne sont interconnectés.

L'engagement de mon pays en faveur des droits de l'homme se concrétise par une grande variété d'activités. Le symbole en est le Palais Wilson à Genève, la nouvelle patrie du Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui a été remis officiellement en juin dernier par la Suisse à l'ONU.

Afin de répondre aux besoins grandissants en matière de personnel bien formé et préparé pour des missions de terrain menées par des organisations internationales, la Suisse est en train de créer à cet effet un corps d'experts. Ceux-ci seront formés à Genève, en coopération avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme, pour leurs engagements futurs.

L'ouverture des frontières et des marchés a conféré aux acteurs économiques un pouvoir dont nous n'arrivons pas toujours à saisir la portée. Aussi est-il important de sensibiliser ces acteurs de l'économie aux droits de la personne et de les responsabiliser en la matière. La Suisse a entamé un dialogue à ce sujet, mais nous considérons qu'il est tout aussi nécessaire que celui-ci se déroule sur le

plan multilatéral et dans le cadre des organisations internationales concernées.

Nous estimons qu'une politique crédible des droits de la personne sur le plan international exige que l'on puisse accepter les critiques constructives. Cela contribue au dialogue, qui permet à son tour de progresser. Ce dialogue ne saurait cependant signifier que nous pouvons nous distancer des conclusions de la Conférence de Vienne. Les droits de l'homme sont universels et indivisibles. Et le dialogue ne peut pas déboucher sur une relativisation des droits les plus fondamentaux. Il existe différentes formes d'appropriation culturelle des droits universels et leur intégration peut prendre un certain temps. Mais la base commune pour le dialogue est constituée par la Déclaration universelle des droits de l'homme — unique et universelle, comme son nom l'indique.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 76e séance plénière, le 2 décembre 1998, je donne à présent la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

M. Martino (Saint-Siège) (*interprétation de l'anglais*) : En reconnaissance de l'importance que le Saint-Siège attache à cette commémoration du cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme, j'ai l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le message personnel de S. S. le pape Jean-Paul II, que je vais personnellement présenter à M. Oportti.

(L'orateur poursuit en français)

«Il m'est particulièrement agréable de m'associer par ce message à la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Organisation des Nations Unies, dépositaire de l'un des documents les plus précieux et les plus significatifs de l'histoire du droit.

Je le fais d'autant plus volontiers que, dans une Constitution solennelle du Concile Vatican II, l'Église catholique n'a pas hésité à affirmer qu'elle-même, partageant les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, demande aussi que l'on élimine, comme contraire au dessein de Dieu, toute forme de discrimination touchant les droits fondamentaux de la personne.

En proclamant un certain nombre de droits fondamentaux qui appartiennent à tous les membres de la famille humaine, la Déclaration a contribué de manière

décisive au développement du droit international, elle a interpellé les législations nationales et permis à des millions d'hommes et de femmes de vivre plus dignement.

Et, cependant, celui qui regarde le monde d'aujourd'hui ne peut que le constater : ces droits fondamentaux proclamés, codifiés et célébrés sont encore l'objet de violations graves et continues. Cet anniversaire est donc, pour chacun des États qui se réfèrent volontiers au texte de 1948, un appel à un examen de conscience.

Trop souvent, en effet, s'affirme la tendance de certains à choisir au gré de leurs convenances tel ou tel droit, en laissant de côté ceux qui contrarient leurs intérêts du moment. D'autres n'hésitent pas à isoler de leur contexte des droits particuliers pour mieux agir à leur guise, confondant souvent liberté avec licence, ou pour s'assurer des avantages qui font bien peu de cas de la solidarité humaine. De telles attitudes menacent sans aucun doute la structure organique de la Déclaration, qui assortit tout droit d'autres droits, d'autres devoirs et limites, requis par un ordre social équitable. En outre, elles conduisent parfois à un individualisme exacerbé qui peut entraîner les plus forts à dominer les faibles et atténuer ainsi le lien solidement établi par le texte entre liberté et justice sociale. Évitions donc que, avec les années qui passent, ce texte fondateur ne soit plus qu'un monument que l'on admire ou, pire, un document d'archives!

Voilà pourquoi je désire répéter ce que je disais lors de ma première visite au siège de votre Organisation, le 2 octobre 1979 :

“Si l'on en venait à oublier ou à négliger les vérités et les principes contenus dans ce document, en perdant l'évidence originelle dont ils resplendissaient au moment de sa naissance douloureuse, alors la noble finalité de l'Organisation des Nations Unies [c'est-à-dire la vie en commun des hommes et des nations] pourrait se trouver de nouveau face à la menace d'une nouvelle ruine”.

(A/34/PV.17, par. 13/15)

Vous ne vous étonnez donc pas si le Saint-Siège s'associe volontiers à la déclaration du Secrétaire général, qui affirmait récemment que cet anniversaire fournit l'occasion de se demander non seulement comment la Déclaration universelle des droits de l'homme peut protéger nos droits, mais comment nous pouvons protéger adéquatement la Déclaration.

Le combat pour les droits de l'homme constitue donc encore un défi à relever, et il demande de la part de tous persévérance et créativité. Si, par exemple, le texte de 1948 a réussi à relativiser une conception rigide de la souveraineté de l'État qui le dispenserait de rendre compte de son comportement à l'égard des citoyens, on ne peut actuellement nier que d'autres formes de souveraineté sont apparues. Nombreux sont, en effet, aujourd'hui les acteurs internationaux, personnes et organisations, qui, en réalité, jouissent d'une souveraineté comparable à celle d'un État et qui influencent de manière décisive la destinée de millions d'hommes et de femmes. Il conviendrait donc de trouver les moyens appropriés pour être sûr qu'eux aussi appliquent les principes de la Déclaration.

Il y a 50 ans, en outre, le contexte politique de l'après-guerre ne permit pas aux auteurs de la Déclaration de la doter d'une base anthropologique et de références morales explicites, mais ils savaient bien que les principes proclamés se seraient vite dévalorisés si un jour la communauté internationale ne cherchait pas à les enraciner dans les diverses traditions nationales, culturelles et religieuses. C'est peut-être la tâche qui nous incombe maintenant pour servir fidèlement l'unité de leur vision et promouvoir une légitime pluralité dans l'exercice des libertés proclamées par ce texte, tout en assurant en même temps l'universalité et l'indivisibilité des droits dont il les assortit.

Promouvoir cette "conception commune" à laquelle se réfère le Préambule de la Déclaration et lui permettre de devenir de plus en plus la référence ultime où la liberté humaine et la solidarité entre les personnes et les cultures se rencontrent et se fécondent mutuellement, tel est le défi à relever. C'est pourquoi mettre en doute l'universalité, voire l'existence, de certains principes fondamentaux équivaldrait à miner tout l'édifice des droits de l'homme.

En cette fin de l'année 1998, nous voyons autour de nous trop de frères et de soeurs en humanité terrassés par des calamités naturelles, décimés par la maladie, prostrés dans l'ignorance et la pauvreté ou victimes de guerres cruelles et interminables. À côté d'eux, d'autres plus nantis semblent à l'abri de la précarité et jouissent parfois avec ostentation du nécessaire et du superflu. Qu'est devenu le droit énoncé à l'article 28:

"Toute personne a droit à ce que règne sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la

présente Déclaration puissent y trouver plein effet."

La dignité, la liberté et le bonheur ne seront jamais complets sans la solidarité. C'est bien ce que nous enseigne l'histoire tourmentée de ces 50 dernières années.

Recueillons donc ce précieux héritage et faisons-le surtout fructifier pour le bonheur de tous et pour l'honneur de chacun de nous!

En priant avec ferveur pour que se développent la fraternité et la concorde entre les peuples que vous représentez, j'invoque sur tous l'abondance des Bénédiction de Dieu.»

Ceci est signé par le Pape Jean-Paul II.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Présidence a été informée que M. Juan Adolfo Singer, Président du Parlement latino-américain, s'est heurté à quelques difficultés de voyage et ne fera pas de déclaration. Cependant, des exemplaires du texte de M. Singer seront disponibles au fond de la salle de conférence.

Conformément à la résolution 48/265 de l'Assemblée générale du 24 août 1994, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Ordre militaire souverain de Malte.

M. Linati-Bosch (Ordre militaire souverain de Malte) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom de l'Ordre militaire souverain de Malte, sujet de droit international qui a fêté ses neuf siècles d'existence et qui pourrait donc être considéré comme la plus ancienne entité de nature humaine qui soit.

La présence de l'Ordre de Malte dans plus de 100 pays, les efforts déployés par son corps de volontaires et son activité — qui s'est manifestée lors des récentes urgences dans les Caraïbes — témoignent du fait que l'Ordre de Malte est au service de l'humanité. Les relations diplomatiques qu'il entretient avec 82 États Membres de l'ONU sont une garantie de son fonctionnement indépendant, qui est confirmé par sa présence dans l'Organisation des Nations Unies et dans les organisations internationales les plus importantes et les plus pertinentes. L'accord signé récemment avec la République de Malte en ce qui concerne l'utilisation de Fort Sant'Anglu à Birgu est un exemple récent de la présence de l'Ordre dans le domaine du droit

public. À partir de son siège extraterritorial à Rome, l'Ordre exerce ses fonctions souveraines.

Tout cela témoigne de l'importance que l'Ordre accorde à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à son application effective. La Déclaration représente sans nul doute l'apogée de la recherche d'un monde plus équitable. Tous les éléments spécifiques nécessaires pour garantir et reconnaître les droits de l'homme figurent dans la Déclaration du 10 décembre 1948. Il faut se rappeler que l'opposition à la discrimination fondée sur la race, le sexe ou la religion, la liberté et la sécurité des personnes, le droit à la vie, l'abolition de l'esclavage, l'égalité devant la loi, la liberté de résidence, et tous les droits relatifs à la famille et à la propriété qui figurent dans le texte de la Déclaration sont des étapes importantes du long chemin parcouru jusqu'à ce jour.

Nous devons en outre être conscients du fait que ces objectifs ne sont pas encore pleinement atteints. Plus de 800 millions de personnes vivent dans la misère ou souffrent de la faim. La drogue, le terrorisme, la prostitution, le racisme, les conflits armés et l'ignorance sont autant de fléaux qui affligent un nombre incroyable d'êtres humains.

Si nous acceptons que chaque droit s'accompagne d'un devoir, je puis dire que l'Ordre souverain de Malte connaît ses devoirs. Conformément à notre tradition, nous devons dire que les droits de l'homme viennent directement de

Dieu. Au fil des siècles, la dissémination de cette idée dans les consciences humaines a été lente. Les 50 dernières années constituent une avancée importante, en grande partie grâce à l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions.

Nul ne saurait se dérober à sa contribution à la cause de l'humanité. Depuis le droit à la vie jusqu'au droit à une mort digne, la vie humaine passe par un processus qui doit être protégé. Ce n'est pas encore le cas aujourd'hui.

Lorsque les droits de l'homme sont menacés, il incombe à chaque État de les protéger dans les limites de sa propre souveraineté. Mais la communauté internationale doit être consciente de sa propre responsabilité. C'est pourquoi l'Ordre souverain de Malte met tout en oeuvre pour appuyer les travaux de l'Organisation des Nations Unies lorsque l'Organisation elle-même s'assigne la lourde charge de traduire la Déclaration dans la réalité.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le cadre de cette commémoration.

Je déclare maintenant close la célébration du cinquante-tenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 46 a) de son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 46 de l'ordre du jour dans son ensemble.

La séance est levée à 18 heures.